Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_60-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Laura BLEVIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Melody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY
Messieurs Guillaume HAMON (donne pouvoir à Richard HAAS), Erwan MOISAN (donne pouvoir à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-60 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTES**

Rapporteur : Madame Francia JAFFRAIN, Adjointe en charge de l'accompagnement budgétaire

Régulièrement, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour le recouvrement de sommes correspondant à des prestations servies par la Collectivité. Cependant, malgré les diverses relances du comptable, certains titres restent impayés.

Aussi, dans le cadre d'un apurement périodique, le comptable public propose chaque année à la collectivité, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, selon l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumise à la décision du Conseil municipal.

Les admissions en non-valeur concernent les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas les créances, à la différence des créances éteintes.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_60-DE

A ce titre, le comptable public vous propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **332,14 €** concernant l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les créances éteintes, quant à elles, restent valables juridiquement, mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, le comptable public vous propose d'admettre en créance éteinte, la créance irrécouvrable pour un montant de **76,50 €** concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Aussi,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les états des présentations et admissions en non-valeur dressés, les 14 avril 2026 et 20 avril 2026 par le comptable public sous les n° 760467001, 7911700211 ;

Je vous propose :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 332,14 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables n°7604670011 dressées par le comptable public. Ce montant sera imputé au compte 6541 ;

- d'approuver l'admission en créance éteinte de la recette énumérée ci-dessus, pour un montant total de 76,50 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables n°7911700211 dressées par le comptable public. Ce montant sera imputé au compte 6542 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 9 juin 2026
Le Maire,





Richard HAAS

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD